



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
79038 Niort cedex 9

## Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'AS sont pris en charge dans le cadre de l'assurance individuelle MAIF que vous avez souscrite (n° de sociétaire 0266257 J).

### Champ d'application des garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'UNSS ou d'une association sportive affiliée ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

### Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### Principales exclusions

**Sont exclus des garanties:**

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.  
Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes:
  - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
  - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
  - les affections virales, microbiennes et parasitaires.Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

#### **Vous avez souscrit l'assurance individuelle MAIF**

- Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire I.A. sport + qui se substituera à l'individuelle MAIF et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires<sup>1</sup>.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

#### **VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I.A. SPORT +**

Complétez le bordereau détachable et retournez-le à la Direction nationale de l'UNSS (13 rue Saint-Lazare, 75009 Paris), accompagné du règlement de la cotisation complémentaire de **9,30 €** pour l'année scolaire 2006/2007, à l'ordre de l'UNSS.

#### **VOUS ÊTES SOCIÉTAIRE MAIF À TITRE PERSONNEL ET VOUS AVEZ SOUSCRIT LE CONTRAT PRAXIS**

Ce contrat, combiné à l'individuelle MAIF, vous apporte déjà une protection étendue, y compris pour les accidents qui surviennent à l'occasion d'une activité sportive (pour tout renseignement complémentaire sur le contrat Praxis, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation départementale MAIF).

## CONTENU DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE MAIF

• Service d'aide à la personne (assistance à domicile).....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	à concurrence de 1 400 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 € par jour dans la limite de 310 €
• Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3100 €
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès:	
– capital de base.....	3 100 €
– capitaux supplémentaires:	
– conjoint survivant.....	3 900 €
– par enfant à charge.....	3 100 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après consolidation:	
– jusqu' à 9 %:.....	6 100 € x taux
– de 10 à 19 %:.....	7 700 € x taux
– de 20 à 34 %:.....	13 000 € x taux
– de 35 à 49 %:.....	16 000 € x taux
– de 50 à 100 %: - sans tierce personne:.....	23 000 € x taux
– avec tierce personne:.....	46 000 € x taux
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

## CONTENU DE LA GARANTIE I.A. SPORT + PROPOSÉE EN SUBSTITUTION DE L'INDIVIDUELLE MAIF

• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	à concurrence de 3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	230 €
• Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6000 €
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès:	
– capital de base.....	30 000 €
– capitaux supplémentaires:	
– conjoint survivant.....	30 000 €
– par enfant à charge.....	15 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après consolidation:	
– jusqu' à 9 %:.....	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %:.....	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %:.....	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %:.....	120 000 € x taux
– de 50 à 100 %: - sans tierce personne:.....	150 000 € x taux
– avec tierce personne:.....	300 000 € x taux
• Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de.....	1 500 €
• Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de.....	7 500 €
• Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.....	à concurrence de 10 € par jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

## SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I.A. sport +

(à retourner à la Direction nationale de l'UNSS, 13 rue Saint-Lazare, 75009 Paris)

Je soussigné(e) <sup>1</sup> Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Téléphone.....

souhaite souscrire la garantie I.A. sport + pour mon enfant :

Établissement scolaire ..... Adresse .....

Nom..... Prénom ..... Date de naissance .....

J'ai bien noté que la garantie I.A. sport + se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie individuelle MAIF et qu'elle sera acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence UNSS. Je joins la cotisation complémentaire de **9,30 €**, à l'ordre de l'UNSS.

Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposerez, à l'égard de ces informations, d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétariat général de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 Niort cedex 9.

Fait à ..... Le .....

Signature des parents ou du représentant légal

1. Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF, merci d'indiquer votre numéro de sociétaire.....